

NOTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT LA **POSE DE REHAUSSES** DANS LES **CARAÏBES** sur les produits SIMOP



La hauteur de rehausse est **limitée à 30 cm** pour tous nos dispositifs de traitement des eaux SIMOP installés dans les Caraïbes. Cela concerne tous nos produits.

Liste non exhaustive : Microstation **BIOXYMOP**, Filtres Compacts **BIONUT**, Fosse septique, Aquamop...

Au-delà de 30cm, prévoir une dalle de répartition portant sur des parties non fouillées et compactées.

Cette note prévaut toutes les notices de pose ainsi que les Guides utilisateurs des dispositifs enterrés, considérant le fait que nous sommes dans des territoires classés en zone de **sismicité maximale de niveau 5**. Cette limitation est une mesure de précaution qui ne signifie pas que les dispositifs sont conçus pour résister aux mouvements de terrain ou aux failles terrestres.

Par ailleurs, cette note ne dispense en aucun cas d'une étude de sol et d'un matériel adapté à ce sol. 20 cm maximum de terre végétale en surface, puis du sable. Dans le cas de sols difficiles (imperméables, argileux, présence de nappe phréatique, etc...) prévoir un dispositif renforcé et du sable stabilisé (200kg de ciment à sec mélangé avec 1m³ de sable sur une largeur de 20 cm autour du dispositif, voir DTU64.1). En cas de dérogation aux prescriptions de la norme, prévoir une étude réalisée par un BE compétent.

Redonnons le meilleur à la terre